



| | |
|--|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES LAPIDAIRES <i>fr sc</i> | Arrêté 26/01/2021 n° ST/2021/011 |

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ST/2021/005 EN DATE DU 12 JANVIER 2021

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de la société FORENERGIES, 19 rue Denis PAPIN, 37190 AZAY LE RIDEAU, afin de terrasser sous accotement pour poser un coffret électrique rue des Lapidaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Les mardi 2 février et jeudi 4 février 2021,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. La circulation sera interdite à tout véhicule sauf riverains de la rue de l'Aqueduc.

Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par la rue des Richardières puis la rue André Malraux, dans le sens Est-Ouest. Dans le sens Ouest-Est elle passera par l'avenue du Château puis la rue André Malraux.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

| | | |
|----------------------|--|----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 26/01/2021 N° ST/2021/012 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES LAPIDAIRES | |

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 26 janvier 2021
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 01.02.2021